

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'000'000.- pour financer les études, la démolition du bâtiment et du dépôt existant (ECA 3593a et 3593b) ainsi que la construction d'un centre de région Nord de la DGE sur le site de « Champ-Lovats », parcelle n°1605, à Yverdon-les-Bains**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député Olivier Petermann, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Claire Attinger Doepper, Cendrine Cachemaille, Claude Nicole Grin, Monique Hofstetter et Cloé Pointet ainsi que de MM. les députés Jean-François Cachin, Jean Valentin de Saussure, Pierre Kaelin, Yves Paccaud et Fabrice Tanner.

Ont participé à cette séance, Mme la conseillère d'Etat, Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), MM. Pierre de Almeida, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Yvan Ritz, directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE) et Mme Lirëza Elezaj, responsable du domaine direction de l'architecture et des bâtiments (DGIP).

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La conseillère d'Etat mentionne la documentation complémentaire que la commission a reçu en amont, avec les photos et les croquis.

Le directeur de la DGE explique que la DGE compte plusieurs directions dont notamment la DIRNA – qui dispose des équipes de terrains – avec les inspecteurs des forêts, les gardes forestiers cantonaux, tout le corps de police faune et nature et les chefs de secteurs lacs et cours d'eau. Cela représente une centaine de collaborateurs et une vingtaine d'apprentis, avec des auxiliaires. Tous ces collaborateurs sont répartis sur tout le territoire, selon une logique de région. Il y a des biologistes et gestionnaires de natures qui sont attitrés par région et qui accompagnent les communes dans les projets qui s'y trouvent, des prises de positions CAMAC et des préavis sur les planifications.

Comme déjà mentionné, ces différentes régions ont plusieurs sites. Néanmoins, depuis 2014, il y a une réflexion de rationalisation afin d'avoir les collaborateurs sur un même site. Cette rationalisation s'explique à plus d'un titre, notamment, la DGE loue énormément de biens pour avoir les équipes, dès lors, si elles se trouvent sur un même site, ce sont des économies d'échelle. C'est aussi une visibilité accrue pour le public et pour l'accueil, pour les séances, et la relation avec les administrés et les communes. C'est foncièrement un centre de synergies. Le fait que tous les corps de métiers soient sur le même site, cela renforce la coordination en amont.

A ce jour, si l'on prend la Région Nord concernée par le projet d'Yverdon, les équipes sont sur plusieurs sites différents. En l'occurrence, les inspecteurs des forêts sont sur 3 sites différents, les chefs de secteur eau sont sur site, et 4 inspecteurs police milieux terrestres et aquatiques (gardes pêche et faune), qui sont à la Poissine. Tous ces sites, locatifs ou de propriété, sont dans des états constructifs bien compliqués où une mise aux normes n'est pas envisageable. L'idée serait ainsi de regrouper l'ensemble des collaborateurs sur un seul et même site, à Yverdon. Celui-ci serait le premier des quatre projets de régionalisation de ces centres, que le Conseil d'Etat avait lancé en 2014.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Le président demande si l'inspecteur forestier qui se trouve à Vallorbe serait dès lors déplacé sur Yverdon ?

Le directeur général de la DGE répond affirmativement en précisant que le centre d'exploitation de Chavornay serait déplacé dans la Commune d'Orbe.

### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

#### **1.2. Programme et expression des besoins**

Un député s'interroge sur la surface utile de plancher du bâtiment qui ferait, selon sa compréhension, globalement 600m<sup>2</sup>. Aussi, lorsqu'il est fait référence au terme « circulation », en page 5, cela comprend les couloirs ?

La responsable du domaine direction de l'architecture et des bâtiments confirme. L'ensemble des totaux se trouve en page 7.

#### **1.3.1 Concept architectural et durable**

Une députée apprécie le développement et la recherche qui ont été faits sur la durabilité de ce bâtiment.

#### **1.4.2 Intervention artistique**

Une députée demande ce que l'on entend par « intervention artistique » sur un bâtiment ? Elle s'inquiète qu'une œuvre sorte d'un musée pour répondre à cette « intervention artistique ».

Le directeur de la DGIP explique que conformément à l'art. 1 du RIABE d'avril 2015, ils doivent, pour chaque bâtiment construit par l'Etat, disposer d'un pourcentage artistique. Cette obligation a pour but de promouvoir les artistes du Canton et de la Suisse. Pour chaque bâtiment, il y a un pourcentage différent. Dans le présent cas, le montant est de CHF 72'000.-. Il y aura un concours qui va être présidé par l'architecte cantonal et une œuvre sera choisie et dédiée à ce bâtiment.

La députée, en faisant le parallèle avec le bâtiment du Grand Conseil, demande si « l'intervention artistique » correspond aux images vidéo qui sont projetées sur les murs ? S'agissant du montant investi, correspond-il au montant dépensé ? Enfin, elle demande si l'œuvre choisie aura un lien avec le bâtiment ?

Le directeur de la DGIP le confirme.

Le directeur de la DGE rebondit en citant une anecdote concernant la maison de l'environnement où l'œuvre artistique est la représentation de l'animal, le paresseux. Celui-ci a été choisi du fait que le paresseux est reconnu pour l'utilisation et la rationalisation de son énergie. Dès lors, cela correspondait avec la thématique de l'environnement.

La responsable du domaine direction de l'architecture et des bâtiments revient sur le 1,5% du coût de construction et précise que plus le coût total de la construction est élevé et plus le pourcentage pour l'intervention artistique est bas.

#### **3.2. Amortissement annuel**

Un député persiste sur la durée de l'amortissement qui est prévu et qui est *in casu* sur 25 ans. Malgré la directive, selon lui, la durée devrait plutôt être de 30 ans. Dès lors, il s'abstiendra sur ce point.

#### **3.4.1 Conséquences DGIP**

Un député demande des précisions sur les ETP supplémentaires, et il demande comment le département les justifie ?

Mme la conseillère d'Etat explique qu'il existe une directive du SAGEFI qui prévoit, dans le cadre des budgets d'investissements, qu'il est possible d'obtenir des ETP en CDD. Néanmoins, ce n'est pas ce qu'ils apprécient et ils travaillent afin de modifier cela. Concrètement, ce sont des personnes qui sont engagées sur ces divers projets d'investissement en CDD. Au sein de la DGIP, ce sont des ressources qu'ils réallouent.

Un député s'étonne de la durée de 4 ans pour ces CDD ?

La responsable du domaine de la direction de l'architecture et des bâtiments explique qu'ils se projettent sur un chantier d'environ de deux ans. Avant la préparation du chantier, il y a un appel d'offres et après, il y a une

période réglementaire de deux ans réglementaires d'optimisation du bâtiment, et pendant ces 2 ans, on l'optimise en chauffage, de ventilation et on fait appel aux garanties, en cas de défauts.

Le même député indique qu'un architecte ou un conducteur de travaux n'est pas forcément utile à l'issue de la construction du bâtiment, pendant cette période de deux ans, dans l'optimisation du bâtiment. Il est étonné sur la durée de ces CDD.

Le directeur de la DGIP explique le calcul. Ainsi, ils prennent le montant des travaux. Pour un architecte représentant le maître d'ouvrage, c'est un certain pourcentage (2-3%) qui est déterminé et ce sur montant-là, on lisse sur 4 ans. Le chef de projet représentant le maître d'ouvrage aura beaucoup de travail au début du chantier, mais par phases, il aura moins de travail. Du coup, la durée est lissée.

Mme la conseillère d'Etat et le directeur de la DGIP expliquent que, lorsque la personne en CDD est engagée, elle ne l'est pas uniquement pour le poste indiqué, mais ils font le nécessaire pour qu'elle soit engagée ailleurs, dans des équipes par domaines. Ainsi, à la direction de l'architecture et des bâtiments, il y a 7 domaines d'environ 8-10 personnes/par domaine et s'il y a moins de travail dans un domaine, alors la personne sera allouée à un autre domaine.

Le président cite la phrase suivante, sous 3.4.1, « Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 283'400.- pour une durée d'environ 4 années. Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 2 ans. » et demande si c'est une erreur de plume, ce CDD de deux ans ?

Le directeur de la DGIP précise que c'est en principe une durée de 2 ans, qui peut être prolongée, jusqu'à 4 ans. Il précise qu'à l'issue des 4 ans, malgré les prolongations, le CDD ne deviendra pas un CDI. Pour qu'une personne soit en CDI, il faudrait que cela passe par le budget de fonctionnement.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Une députée s'interroge sur le sous-titre « Hygiène et santé des collaborateurs et collaboratrices » et constate dans les plans, que les toilettes des hommes sont au rez-de-chaussée et les toilettes pour les femmes sont au premier étage. Il y a des toilettes pour les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée ainsi qu'au premier étage. Toutefois, elle ne distingue pas d'ascenseurs sur les plans.

Il y a un ascenseur côté entrée principale. Sur les plans c'est mentionné « monte-charges », mais c'est un ascenseur.

### **3.11 Communes**

Le président relit la phrase qui dit que « les prestations aux communes dans les domaines de garde faune seront améliorées » et demande en quoi et comment ?

Le directeur de la DGE explique que cela relève d'une meilleure coordination entre tous les corps qui interviennent sur le terrain.

## **5. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Lignerolle le 21.12.2025

*Le rapporteur :  
(Signé) Olivier Petermann*